



REGLEMENT INTERIEUR DU KARATE CLUB PLAISIROIS

Adopté le 01/06/2022 par les membres du Comité de Direction. Mis à jour le 17/06/2023.

Le Karaté Club Plaisirois (KCP) est administré, géré et animé par un bureau dont les membres sont bénévoles et élus. Afin de créer un climat convivial et assurer le bon déroulement des cours, nous avons mis en place ce règlement intérieur de bonne conduite. Chaque adhérent se doit de le respecter.

1- Inscription

L'inscription n'est validée que lorsqu'un dossier complet a été remis aux membres du bureau sur les créneaux prévus (forum des associations, permanences ou rendez-vous).

Aucun entraînement ne sera toléré si ces conditions ne sont pas respectées.

Le justificatif médical (certificat ou attestation) doit être établi moins de 90 jours avant la date d'inscription. Celui-ci doit clairement indiquer l'absence de contre-indication pour la pratique de la discipline d'inscription.

L'inscription d'un mineur, ne pourra se faire qu'avec la signature de l'un de ses responsables légaux.

2- Cotisation

La cotisation annuelle des membres sert à couvrir les dépenses de l'association (frais d'instruction, achat de matériel, frais de fonctionnement et de structure, etc.) ainsi que le coût de la licence fédérale FFK (Fédération Française de Karaté) et de l'assurance sportive pour l'année en cours.

Elle ouvre droit aux cours dispensés pour la saison sportive (allant du mois de septembre de l'année N au mois de juin de l'année N+1) suivant les jours et horaires mentionnés, par catégorie d'âge et/ou de grade.

Après la période d'essai, l'adhésion est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué.

3- Modalités des cours

Les adhérents se présentent aux entraînements conformément au(x) cours choisi(s) lors de leur inscription.

Il est impératif d'être ponctuel et de respecter les horaires de début et de fin de cours.

Toute personne qui ne sera pas à jour de sa cotisation ne pourra avoir accès à la salle et aux entraînements.

L'entrée dans les installations ne pourra se faire que sous la supervision d'un responsable du club (instructeur ou membre du bureau).

4- Utilisation des locaux et du matériel

Les vestiaires équipés de douches individuelles, de toilettes et de points d'eau sont strictement réservés aux adhérents (1 vestiaire « homme », 1 vestiaire « femme »). Tout chahut y est interdit.

Des casiers à côté des vestiaires sont mis à la disposition des adhérents pour leur permettre de ranger leur tenue civile en toute sécurité (prévoir une pièce de 2€ ou jeton équivalent, rendu en fin d'utilisation).

Les casiers de la réserve du dojo sont uniquement destinés au rangement du matériel individuel utilisé durant les cours. Ceux-ci doivent être vidés de leur contenu à la fin de chaque séance.

Les membres du bureau et instructeurs ne sont pas responsables des vêtements ou tout autre objet laissés dans les vestiaires ou au dojo. Il convient d'éviter d'apporter des objets de valeur. Le club ne pourrait être tenu responsable de la perte ou de la dégradation de ces objets.

Une trousse de premiers secours est disponible au dojo en cas de blessures légères.

Du matériel pédagogique et de combat est à disposition des adhérents sous la responsabilité de l'instructeur. Ce matériel est prêté pendant le cours et doit être rangé dans la réserve en fin de séance.

Toute détérioration occasionnée dans le cadre d'une mauvaise utilisation ou négligence manifeste sera entièrement prise en charge par l'adhérent concerné.

5- Hygiène et tenue vestimentaire

Les séances se pratiquent en tenue spécifique en fonction du cours suivi :

- Pour le Karaté et le Taï Jitsu : Le kimono doit être propre et porté fermé avec une ceinture correctement nouée de la couleur correspondant à son grade. Les femmes ou les enfants peuvent porter un tee-shirt de couleur blanche sous la veste du kimono. Afin de ne pas occasionner de blessures pendant le cours, les bijoux, montres et autres accessoires sont interdits.
- Pour le cours de remise en forme : Prévoir une tenue de fitness ou de sport

Prévoir une gourde / bouteille d'eau ainsi que des chaussures d'intérieur pour circuler entre les vestiaires et la salle.

6- Compétitions

Le KCP comporte une section « compétition combats » composée d'adhérents volontaires sélectionnés par le pôle instruction. Les cours relatifs à cette section ne sont pas soumis à des frais d'adhésion complémentaires.

Les adhérents sélectionnés peuvent être amenés à participer à des compétitions départementales, régionales, nationales et plus rarement internationales sous la supervision d'un ou plusieurs coachs du club.

Les frais d'inscriptions aux compétitions des adhérents préalablement sélectionnés par le pôle instruction sont pris en charge par le club.

L'achat de matériel (protections, tenues, ...) ainsi que les frais de déplacement sont pris en charge par l'adhérent.

La possession d'un passeport sportif est indispensable pour la participation aux compétitions (à commander auprès du club au prix de 25€). Ce passeport a une durée de validité de 8 ans.

7- Communication entre le club et les adhérents

La communication du club vers les adhérents peut se faire de la façon suivante :

- En cours, par l'instructeur
- Par envoi d'e-mails ou de courriers
- Via le tableau d'affichage à côté du dojo
- Via le site internet (www.kcp78.fr) ou sur les pages Facebook / Instagram du club (pensez à vous abonner !)

Les adhérents peuvent également contacter le club en utilisant l'adresse e-mail suivante : kcp78.contact@gmail.com

8- Attitude et comportement

La conduite de tous les pratiquants, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du dojo, doit répondre à un code d'honneur (Dojo Kun) qui est la base de notre philosophie.

Notre école véhicule des valeurs telles que l'amitié, la modestie, l'humilité, la sagesse, le respect, le fair-play, la loyauté, la fidélité, le travail et le dévouement.

Il est important de saluer la salle avant de monter ou descendre du tatami, de saluer son professeur et l'ensemble des élèves au début et à la fin du cours ainsi que son partenaire avant et après chaque exercice.

Au sein de l'association dont nous faisons tous partie, et dans les locaux publics mis à notre disposition, il est entendu que tout prosélytisme ou propagande à caractère commercial, politique ou religieux est interdit et peut conduire à l'exclusion de l'adhérent qui en serait l'auteur.

En cas de non-application de ces règles élémentaires de bienséance et de respect, une commission peut être saisie pour sanctionner l'auteur des faits. Elle se réunit pour des faits extrêmement graves ou répétés. Ces sanctions vont de l'avertissement à l'exclusion complète du cours sans aucun remboursement.

Pour les mineurs, il appartient à chaque parent ou accompagnateur de s'assurer de la présence du professeur dans sa salle en début de cours. Déposer son enfant devant ou dans la salle de sport sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et n'engage de ce fait pas la responsabilité de celle-ci, des dirigeants ou des instructeurs.

Signature du président

REPRESENTANT LEGAL
M CHERON JEAN MARC